

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2013/9
Hommage à Simone NOAILLES

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite rendre hommage à Madame Simone NOAILLES en proposant d'accoler le nom de cette personnalité emblématique au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Leydet.

C'est ainsi qu'il vous est proposé de dénommer le centre Leydet situé au 6, rue Leydet :

Maison Simone NOAILLES

Simone Noailles fut pendant 30 ans en charge de l'action sociale de la ville de Bordeaux aux côtés de Jacques Chaban-Delmas. Née en 1928, l'ancienne travailleuse sociale est devenue élue en 1965 et elle l'est restée jusqu'en 1995 sans discontinuer. Elle a contribué, par un travail acharné, au développement de la politique sociale de notre cité, mettant à contribution ses qualités humaines exceptionnelles et apportant au-delà de ses mandats électifs le réconfort par l'aide et l'écoute aux plus démunis.

La famille de Simone NOAILLES est très favorable à cet hommage que souhaite lui rendre la Ville de Bordeaux.

Si cette proposition vous agréée, nous vous demandons Mesdames, Messieurs de bien vouloir l'adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à votre demande, Monsieur le Maire, la Commission Viographie s'est réunie et propose de donner le nom de Maison Simone NOAILLES au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Leydet.

C'est une proposition et un souhait que vous aviez évoqués quelque temps après sa disparition.

Je laisserai ma collègue Véronique FAYET intervenir en hommage à Simone NOAILLES.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, effectivement j'ai eu à la fois le bonheur et l'honneur de succéder à Simone NOAILLES et de travailler avec elle pendant 6 ans.

Je suis particulièrement heureuse et émue de cet hommage qui lui est rendu aujourd'hui. C'est vrai qu'elle aimait particulièrement ce centre Leydet. Elle y venait très souvent. Elle y a passé des soirées de Noël pendant des années au milieu des personnes sans domicile, les pauvres parmi les pauvres, et au milieu du personnel aussi. Tous aimaient sa présence chaleureuse.

Mais bien au-delà de son action à Leydet Simone NOAILLES a profondément marqué l'action sociale de la Ville pendant 30 ans. Omniprésente, infatigable, elle était dans son bureau ou sur le terrain tôt le matin et tard le soir. Et le dimanche elle partait visiter les prisonniers à Saint-Martin-de-Ré ou Lannemezan.

Avec Jacques Chaban-Delmas elle a beaucoup innové, créant notamment dans les années 70 un réseau très dense de résidences pour personnes âgées et de foyers d'anciens, à l'époque où les personnes âgées étaient les personnes les plus précaires et les plus vulnérables.

Aujourd'hui les foyers d'anciens devenus clubs seniors gardent toute leur pertinence pour répondre non pas tant à la pauvreté, mais à la solitude des personnes âgées.

De même avec Jacques Chaban-Delmas Premier Ministre ils ont mené une action résolue contre les taudis et les bidonvilles. Le quartier des Chartrons se souvient encore très bien de ce combat pas si lointain.

On pourrait évoquer bien d'autres exemples de l'action de Simone NOAILLES.

Le plus bel hommage qui lui avait été rendu avait été sans doute cette grande page du Journal Le Monde en 1995 qui évoquait son action généreuse et intelligente pendant 30 ans à Bordeaux, qui était titrée : « Une grande dame du social ».

Oui, Simone NOAILLES était une grande dame à tous points de vue.

Oui, Simone NOAILLES a beaucoup donné à Bordeaux, notamment aux Bordelais les plus fragiles.

Je suis vraiment heureuse que son nom reste gravé dans la mémoire de notre ville en signe de notre reconnaissance.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais moi aussi m'associer à l'hommage rendu à Simone avec qui j'ai travaillé 24 ans.

Elle était un modèle. Simone NOAILLES était d'une loyauté sans faille à son maire, à Jacques Chaban-Delmas. C'était une femme d'engagement, de courage, de ténacité également. Elle obtenait, je dois le dire, auprès du maire ce qu'elle voulait. Mais c'était bien normal puisqu'elle était en réalité l'un des bras armés de Jacques Chaban-Delmas pour ce qui concernait la « nouvelle société », notamment le volet social de la « nouvelle société » qu'elle avait sous l'autorité de Chaban mise en œuvre à Bordeaux.

Monsieur le Maire, je suis très heureux que vous ayez accepté de donner ce beau nom de Simone NOAILLES au centre Leydet. Je m'en réjouis. J'en suis très heureux et pour elle pour saluer sa mémoire, et pour les Bordelaises et les Bordelais qui l'ont longtemps connue.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est à une légende que vous nous demandez de rendre hommage aujourd'hui, mais une légende ô combien ancrée dans le réel.

En effet, au-delà des choix politiques qui parfois nous séparaient, Simone NOAILLES avait compris que la misère et la souffrance n'ont pas de partis et que seule l'action pour les soulager est estimable.

C'était une grande dame - pour reprendre les termes de Mme FAYET - avec souvent son franc-parler revivifiant, que nous honorons aujourd'hui dans je crois une belle unanimité.

Trop tôt disparue sans doute avec vraisemblablement dans sa tête des milliers de chantiers à terminer.

Je profite du beau consensus qui est le nôtre aujourd'hui pour vous rappeler, Monsieur le Maire, que j'avais demandé ici même, peu après le décès de M. Roger Lafosse que l'on donne son nom à un lieu emblématique, par exemple le H14. Vous m'aviez répondu à l'époque que la coutume était à Bordeaux de laisser s'écouler un délai minimum de 5 ans entre le décès de quelqu'un et l'hommage rendu à sa mémoire par la dénomination d'un lieu ou d'une rue.

Je constate avec plaisir que vous revenez sur cette habitude dans le cas de Madame NOAILLES décédée il y a 7 mois. Aussi, Monsieur le Maire, dans un souci de cohérence je vous demande de reconsidérer votre position et ma demande pour le cas de M. Roger Lafosse.

En tout cas nous nous associons pleinement à l'hommage que vous nous demandez aujourd'hui à la mémoire de Madame NOAILLES, une grande dame, certes. Nous voterons des deux mains cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, je souhaitais moi aussi m'associer à l'hommage rendu à Simone NOAILLES. J'ai profondément regretté de ne pouvoir être présente à ses obsèques au mois d'août et à l'hommage qui lui a été rendu ensuite dont j'ai pu m'entretenir avec Maryse Cheverou qui l'a accompagnée jusqu'aux derniers moments de sa vie.

J'ai toujours eu le plus grand respect pour Simone NOAILLES et pour l'action qu'elle a menée pendant 30 ans en tant qu'adjointe à l'action sociale, et qu'elle a continué à mener ensuite autrement avec un autre statut.

Jusqu'à un âge très avancé elle a continué à suivre beaucoup de situations qui lui tenaient à cœur.

Je ne partageais pas nécessairement sa vision de l'action sociale. Cette action je la qualifiais volontiers à l'époque de charitable, peut-être plutôt de compassionnelle. J'avais une vision différente de ce que devait être pour moi une politique sociale. Mais elle avait une constance dans l'engagement qui forçait l'admiration et le respect.

Elle a toujours fait preuve d'une énergie sans faille, effectivement, au service de l'action sociale à la Ville de Bordeaux qui s'est toujours doublée d'un engagement personnel tout à fait constant.

Elle avait des convictions inébranlables, cela a été dit, et face à cette force de caractère il était difficile en effet de dire non à Simone NOAILLES.

Je me souviens d'une petite anecdote. Elle a peu d'importance mais elle est révélatrice. Je l'ai gardée dans mon esprit. J'étais jeune élue à ce moment-là - Rassurez-vous, je me suis arrêtée dans l'intervalle – Lors d'un des conseils préalables à un conseil municipal Simone NOAILLES était arrivée en séance avec un énorme carton d'ouvrages qu'elle voulait diffuser, probablement pour une bonne cause ; et en un clin d'œil tous les élus présents, dont moi naturellement, avions acheté cet ouvrage, parce qu'aucun d'entre-nous n'aurait souhaité affronter l'ire de Simone NOAILLES en répondant par la négative à sa demande pressante.

Elle était très respectée pour cette grande force de conviction qui était la sienne.

Je pense que le centre Leydet incarne bien le combat qui a été le sien. Elle aurait probablement été heureuse de cette marque de reconnaissance, même si elle ne les cherchait pas. C'est un bel hommage auquel je souscris.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Un petit mot très rapide pour dire également, même si je n'ai pas eu la chance comme Marie-Claude NOËL de côtoyer dans cette enceinte Madame NOAILLES, mais j'ai eu l'occasion de la côtoyer à plusieurs reprises dans une des facettes de son engagement qui était celui de visiteuse de prison très assidue. Je me souviens de l'avoir rencontrée souvent le samedi matin à la Maison d'Arrêt de Gradignan.

C'est vrai que c'était une femme d'engagement et de caractère. Mais ces deux tempéraments ne vont-ils pas forcément ensemble ?

Et donc je tenais aussi à ce que l'on rende hommage à la visiteuse de prison exceptionnelle, assidue, généreuse, qu'elle a su être pendant tant d'années.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous ne partageons pas les mêmes idées avec Simone NOAILLES. Nous n'avions pas les mêmes analyses et les mêmes engagements sur le fond des causes de la pauvreté et de la misère, mais nous avons à plusieurs reprises su nous retrouver autour d'actions concrètes de solidarité et de générosité.

C'est la raison pour laquelle je tiens à partager cet hommage. Il est tout à fait naturel que la Ville abonde dans ce sens. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci mes chers collègues. Je me réjouis de cet éloge unanime rendu à celle dont la personnalité est effectivement bien résumée par cette formule qu'a rappelée Véronique FAYET, « une grande dame ».

Je n'ai pas eu pour ma part l'occasion de travailler avec elle dans l'enceinte de ce Conseil Municipal puisqu'elle l'a quitté en 1995. Mais tout au long des 18 années qui ont suivi je l'ai vue souvent, je l'ai écoutée, je lui ai demandé ses conseils et j'ai essayé le plus souvent possible de les suivre.

C'était une femme modeste mais très déterminée. Elle était profondément généreuse et en même temps extrêmement exigeante. Elle avait du caractère. Elle avait aussi une capacité d'initiative et de créativité qui était je crois sans exemple.

Je suis donc heureux que la Ville de Bordeaux, son Conseil Municipal et j'en suis sûr l'ensemble de nos concitoyens honorent sa mémoire en donnant son nom à cet établissement qui est un peu d'une certaine manière le symbole de son engagement social.

Sur un point différent, je dirai volontiers à M. PEREZ que la règle de 5 ans est obsolète. Donc il faudra en tirer les conséquences.

Puisque nous célébrons cette année l'anniversaire du CAPC, M. DUCASSOU, et qu'à cette occasion il y aura des manifestations relatives à Sigma, peut-être pourrons-nous saisir cette occasion pour voir comment effectivement honorer le nom de René Lafosse.

Je ne mets donc pas aux voix cette délibération puisqu'elle fait l'objet de l'unanimité... Je la mets aux voix quand même et je constate l'unanimité qui l'entoure. Merci.

D-2013/10

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour l'organisation de manifestations sous le label ' Marchés des Producteurs de Pays '. Autorisation. Signature.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Considérant qu'il est essentiel de promouvoir la consommation éco-responsable en privilégiant la production alimentaire locale, la Ville de Bordeaux prévoit dans l'objectif 13 du thème 4 de son Agenda 21 de « Développer une économie et une consommation solidaires et durables », et en particulier dans l'action 38 de « Privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction ».

Cette mesure répond à plusieurs attentes :

- Faciliter l'accès de tous à des produits de qualité et de saison
- Contribuer au maintien de l'agriculture locale
- Valoriser les savoir faire locaux
- Réduire l'impact environnemental lié au transport des biens
- Renforcer la territorialisation de l'Agenda 21 dans les quartiers.

A cette fin, en collaboration avec les Chambres d'Agriculture régionale et départementale, elle a organisé à titre expérimental en 2011 puis en 2012 neuf animations de promotion sous le label national « Marchés des Producteurs de Pays » dans différents quartiers de la Ville.

L'analyse de cette expérience confirme l'intérêt des Bordelais pour un approvisionnement en produits frais, de saison et de proximité. Elle fait également apparaître la nécessité d'un meilleur repérage de la manifestation dans la ville en termes de communication et de localisation.

Ainsi, pour l'année 2013, il est proposé d'organiser les marchés de producteurs de pays aux conditions suivantes:

- dans le même lieu tout au long de l'année, Place Fernand Lafargue
- chaque 2^{ème} samedi du mois sauf en août
- les droits de places sont prélevés par la Ville auprès des producteurs pour chaque manifestation
- une redevance forfaitaire de 1300 euros est versée par la Ville de Bordeaux au titre de l'accès au label Marché des producteurs de pays ; elle couvre l'ensemble des manifestations mises en œuvre sur son territoire.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à la mise en place de ce partenariat et à signer la convention y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

**LA VILLE DE BORDEAUX, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
LA GIRONDE AVEC LE RELAIS AGRICULTURE ET TOURISME**

**Pour l'organisation de manifestations dites
« Marchés des Producteurs de Pays »**

LA PRESENTE CONVENTION EST PASSEE ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain JUPPE,

**Habilité aux fins des présentes par délibération n° du reçue en Préfecture
de la Gironde le**

ET PAR :

**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE AVEC LE RELAIS AGRICULTURE ET
TOURISME, représentée par son Président Monsieur Bernard ARTIGUE**

« IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT » :

PREAMBULE

Le thème 4 de l'Agenda 21 de Bordeaux prévoit de développer une économie et une consommation solidaires et durables et, plus précisément dans l'action 38, de privilégier la production alimentaire locale et les réseaux d'autoproduction.

Cette action comporte plusieurs objectifs : favoriser le vivre ensemble sur le territoire communal, soutenir l'agriculture de proximité, promouvoir la consommation éco-responsable, privilégier la qualité des produits et réduire l'impact du transport des marchandises.

« CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT » :

ARTICLE 1. Objet de la convention de partenariat

La présente convention a pour objectif de pérenniser la volonté commune des partenaires de poursuivre l'expérimentation d'un projet pilote lancé fin 2010 à Bordeaux : les « Marchés des Producteurs de Pays », éco-manifestations labellisées par la Chambre d'Agriculture de la Gironde avec le Relais Agriculture et Tourisme.

1.1 Délimitation territoriale

Cet évènement est organisé Place Fernand Lafargue, dans le quartier Victor-Hugo St Augustin. Un périmètre de mise à disposition de l'espace public choisi est délimité en accord avec le service Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants.

1.2 Calendrier

Les partenaires prévoient d'organiser, sur ce site, au moins 8 évènements pendant l'année 2013. Dans le respect du cahier des charges de la manifestation (annexe1), en concertation avec la Délégation au développement durable et le service Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants, l'évènement s'organise chaque 2^{ème} samedi du mois.

ARTICLE 2.- Modalités d'intervention de chacun des partenaires

2.1 – Recrutement des exposants

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- établir les documents d'inscription destinés aux producteurs
- informer largement les producteurs du territoire, du département et de la région
- gérer l'inscription des producteurs de pays pour chaque manifestation
- informer la Ville de l'état des retours
- sélectionner les producteurs en fonction des commerces présents dans la zone de la manifestation

2.2 – Outils de promotion

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- fournir les outils de promotion liés à la marque « Marchés des Producteurs de Pays »
- livrer les outils sur le lieu de la manifestation

La Ville de Bordeaux s'engage à

- n'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des producteurs de Pays »
- installer ces outils et supports
- prendre en charge le coût d'autres supports de promotion (affiches, drapeaux,...).

2.3 – Communication

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- communiquer sur la marque « Marchés des Producteurs de Pays » en relayant l'information auprès des Bordelais sur ses supports, notamment Bordeaux magazine, « bordeaux.fr », l'infolettre et les journaux électroniques
- concevoir le graphisme de l'affiche (format 40x60) et des flyers (A5) en intégrant les logos des partenaires ainsi que la marque « Marchés des producteurs de pays »
- imprimer et diffuser les documents (affiches format 40x60 - 100 exemplaires) dans ses réseaux de distribution municipaux (bibliothèques, mairies de quartiers, maison du vélo, maison éco citoyenne,)
- travailler en collaboration avec les associations riveraines
- coordonner la communication de la Ville et celle des Chambres d'Agriculture.

En contrepartie :

La Chambre d'agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à

- réaliser un plan de communication global pour l'ensemble des « Marchés des Producteurs de Pays » organisés dans le département
- faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et le lieu des « Marchés des Producteurs de Pays » organisés à Bordeaux
- faire figurer le logo de la Mairie de Bordeaux sur l'ensemble des documents de communication liés à la manifestation (supports de communication, lettres mensuelles, site internet...)
- relayer la manifestation auprès de ses partenaires et dans son réseau
- assurer les relations presse
- communiquer auprès des commerçants et riverains de la manifestation.

Toute reproduction du logo Mairie doit se faire en conformité avec la charte graphique de la Ville et les visuels soumis à l'accord préalable de la direction de la communication.

2.4 - Modalités d'installation

L'implantation de ces manifestations doit respecter la procédure administrative en vigueur, à savoir, en amont de la manifestation, dépôt d'un dossier technique de manifestation publique (disponible en ligne sur le portail bordeaux.fr), instruction de la demande par le service Manifestations Publiques et Relations avec les Commerçants, présentation puis validation en Commission Communale des Manifestations Publiques.

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture et Tourisme s'engagent à :

- proposer un plan détaillé d'installation des producteurs participants (avec les surfaces occupées)
- aider à l'installation des exposants lors du marché
- Veiller à ce que l'événement ne génère aucun déchet et que, d'une manière générale, les producteurs participants respectent l'éco-démarche promue par la Ville de Bordeaux dans le guide des éco manifestations (disponible en ligne sur le portail bordeaux.fr).
- contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à cette manifestation.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- accueillir une quinzaine de producteurs Place Fernand Lafargue
- mettre en place les supports de promotion adéquats (affichage, banderoles, panneaux d'information, signalétique ...)
- prévoir les équipements nécessaires (blocs d'alimentation électrique et eau potable, éclairage du site ou point d'eau)
- prévoir une zone de stationnement à proximité pour les producteurs

2.5 - Modalités financières

Dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté par le Relais Agriculture et Tourisme, la Ville de Bordeaux s'engage à lui régler une participation forfaitaire annuelle de 1 300 € TTC couvrant toutes les manifestations mises en œuvre sur son territoire sous ce label.

Les producteurs de pays sélectionnés devront s'acquitter des droits de place pour l'occupation du domaine public correspondant à la surface usitée lors de chaque manifestation conformément à la délibération D-2012/440 adoptée en séance du Conseil Municipal le 24 septembre 2012.

ARTICLE 5 – Durée de la convention- Résiliation

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.

Elle prendra effet à compter de la tenue de la 1^{ère} manifestation et s'achèvera fin 2013. Dans tous les cas, elle ne pourra excéder un an.

Les partenaires conservent la faculté de se retirer de ce partenariat à tout moment, sous condition d'en informer au préalable les autres membres, moyennant un préavis d'1 mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 6 – Compétence Juridictionnelle

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux, L'Adjoint au Maire, Jean Louis David		Pour la Chambre d'Agriculture de la Gironde, Son Président, Bernard LARTIGUE
---	--	---

ARTICLE I - INSTALLATION DES « MARCHÉS DES PRODUCTEURS DE PAYS »

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Proposer un plan d'installation des producteurs participants
- Sélectionner les producteurs
- Contracter une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'événement.

L'organisateur s'engage à :

- Proposer un site pouvant accueillir une quinzaine de producteurs
- Prévoir au préalable tous les équipements nécessaires : mise en place de tables et chaises, blocs d'alimentation électrique et point d'eau, mise à disposition de poubelles, parking producteurs
- Prévoir le nettoyage du site
- Mettre en place les supports de promotion adéquats (banderoles, panneaux d'information, signalétique Marchés des Producteurs de Pays...)

ARTICLE II - RECRUTEMENT DES EXPOSANTS

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Etablir les documents d'inscription destinés aux producteurs
- Transmettre ces documents aux producteurs du territoire concerné et, éventuellement, aux autres producteurs du département et de la région
- Gérer le retour des inscriptions et informer l'organisateur de l'état des retours
- Sélectionner les producteurs en fonction des commerces présents dans la zone de la manifestation

ARTICLE III - OUTILS DE PROMOTION

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Proposer des outils de promotion liés à la marque "Marchés des Producteurs de Pays" (banderoles, oriflammes, flèches directionnelles)
- Livrer les outils à l'organisateur.

L'organisateur s'engage à :

- N'utiliser ces outils de promotion que dans le cadre des « Marchés des Producteurs de Pays » (*Cf. charte des « Marchés des Producteurs de Pays »*),
- Installer ces outils et supports
- Prendre en charge le coût d'autres supports de promotion (affiches, drapeaux,...)

ARTICLE IV - COMMUNICATION

La Chambre d'Agriculture de la Gironde et le Relais Agriculture & Tourisme s'engagent à :

- Réaliser un plan de communication global de l'ensemble des Marchés des Producteurs de Pays organisés sur le département
- Faire figurer sur les documents de communication réalisés les dates et lieux des « Marchés des Producteurs de Pays »
- Mettre en place les partenariats nécessaires (Comité Départemental du Tourisme, Offices de Tourisme, presse...)
- Assurer les relations presse
- Diffuser les documents de communication auprès des producteurs.

L'organisateur s'engage à :

- Communiquer au maximum sur la marque « Marchés des Producteurs de Pays »
- Diffuser les documents dans les lieux de passage du public (commerces, offices de tourisme, banques, bureaux de postes...)
- Mettre en place des actions propres à son marché (*exemple : informer les associations riveraines*)
- Informer la Chambre d'Agriculture des supports de communication développés pour les manifestations.

ARTICLE V - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Dans le cadre de la mise à disposition de la marque nationale « Marchés des Producteurs de Pays » et de l'accompagnement technique apporté par le Relais Agriculture et Tourisme, l'organisateur s'engage à régler au Relais Agriculture et Tourisme une participation forfaitaire annuelle de 1300 € TTC couvrant toutes les manifestations mises en œuvre sur son territoire sous ce label.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les outils de communication.

D-2013/11

Hygiène publique. Avenant aux conventions passées entre 20 communes de la CUB et la Ville de Bordeaux.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Code de la Santé Publique et d'un partenariat historique fondé sur des textes législatifs et réglementaires, la Ville de Bordeaux, par l'intermédiaire de son Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), a passé des conventions avec 20 communes de la CUB :

Ambarès, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Gradignan, Floirac, Le Bouscat, Le Haillan, Lormont, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Taillan Médoc, Talence, Villenave d'Ornon.

Ces conventions confient au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux, le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique de ces communes, dans la limite de leurs compétences et des pouvoirs de police de leurs maires.

Ces conventions concernent également toutes les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

Toutes les communes concernées ont renouvelé leur adhésion et leur intérêt, compte tenu de leur grande satisfaction du service rendu. Ce travail en réseau est également profitable à la Ville puisqu'il lui permet de bénéficier des compétences mutualisées d'un ensemble d'inspecteurs qui actualisent leur expertise dans leur champ d'intervention respectif.

Ce partenariat permet en outre, de mettre en œuvre une stratégie sanitaire cohérente pilotée par la Ville et étendue au territoire de l'agglomération.

Le SCHS de Bordeaux avec ses antennes dans les 20 communes est cité comme une référence en France. L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a reconnu la pertinence et l'originalité de ce fonctionnement par conventions, lors de ses deux derniers contrôles.

Une actualisation du contenu des conventions et une forfaitisation du montant des prestations dues par les communes avaient fait l'objet d'une délibération le 28 septembre 1998. Depuis, ce montant forfaitisé a été actualisé chaque année selon l'évolution du coût de la vie donnée par l'INSEE (indice de la consommation).

Cependant, eu égard aux compétences mises à disposition face à l'émergence de nouvelles nuisances et à l'organisation mutualisée mise en place et afin de tenir compte de l'évolution des coûts salariaux, un nouvel avenant est nécessaire pour actualiser les conditions de ces collaborations. Pour contribuer au financement de ce partenariat, la Ville de Bordeaux reçoit de l'Etat une Dotation Générale de Décentralisation. Les Communes ne remboursent à la Ville que le complément des dépenses qui leur sont affectées sur la base d'un forfait théorique annuel de 5500 euros pour une journée de travail (40 semaines par an) soit 137,50 euros par jour effectué.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront sur l'exercice 2013.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant aux conventions passées avec les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux ci-dessus désignées.

ADOpte A L'UNANIMITE



**Avenant à la convention signée entre la Ville de BORDEAUX
et la Ville de
dans le cadre de l'hygiène publique**

Entre :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil Municipal du....., reçue en Préfecture de la Gironde, le..... d'une part,

ET :

LA VILLE DE....., représentée par son Maire, Monsieur (Madame), habilité(e) aux fins des présentes par délibération n°du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture de la Gironde, le..... d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du..... et du Conseil Municipal de en date du, une convention a été signée le, pour que le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux puisse assurer sur le territoire de cette commune, toutes les tâches relatives à l'Hygiène Publique et à la protection de l'environnement.

Par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 28 septembre 1998 et du Conseil Municipal de en date du, un premier avenant a été signé leafin d'actualiser le contenu de ces conventions et de forfaitiser les prestations sur la base de 1997, le montant étant actualisé annuellement à compter de l'exercice comptable de 1998 en fonction de l'évolution du coût de la vie donné par l'INSEE (indice de la consommation) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Une actualisation de cette convention s'impose de nouveau pour réévaluer le montant de la participation de la Ville deeu égard au coût de revient actuel des prestations de service fournies qui n'est pas totalement pris en charge par la Ville de.....; mais aussi parce que ces prestations évoluent avec notamment des compétences nouvelles sur les nuisances émergentes et la mise en place d'une démarche qualité.

Cette convention concerne également toutes les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés tous les ans par le Conseil Municipal de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'avenant en date du à la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique se fera dans les limites du pouvoir de police du Maire de et sous sa responsabilité. Il devra à cet effet être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

Un technicien territorial faisant fonction d'Inspecteur de Salubrité sera mis à disposition de la commune de.....sur la base de.....journées par semaine pour assurer le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique.

Article 2 :

L'article n°2 de l'avenant en date duà la convention initiale fixant le montant du remboursement et le système d'actualisation, est remplacé. Dorénavant, ce montant est réévalué et sera actualisé selon les dispositions suivantes :

Le remboursement des prestations sera établi sur la base d'un forfait annuel théorique de 5500 € pour une journée de travail hebdomadaire, soit pourjournées de travail un montant de€. Ces prestations concernent le suivi technique et administratif des dossiers d'Hygiène Publique, les frais occasionnés par la rémunération annuelle du technicien territorial faisant fonction d'Inspecteur de Salubrité, les frais de location, d'entretien et de fonctionnement du véhicule nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le montant dû par la Ville de..... sera actualisé à compter de l'exercice comptable 2014, en fonction de l'évolution du coût de la vie donnée par l'INSEE (indice de la consommation) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1er Janvier de chaque année.

Article 3 :

Les termes de la convention initiale non modifiés par les dispositions présentes demeurent applicables.

Fait à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville le

Pour la
VILLE DE BORDEAUX
LE MAIRE
ALAIN JUPPE

Pour la
VILLE DE
LE MAIRE
(PRENOM,NOM)